

Centre communal d'action sociale (CCAS)  
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

# ACTION PERMIS

# CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT

## 2025



✉ E-mail  
[ccas@stcyraumontdor.fr](mailto:ccas@stcyraumontdor.fr)

☎ Téléphone  
04 72 20 51 02

🌐 Site Internet  
[stcyraumontdor.fr](http://stcyraumontdor.fr)

# CCAS DE SAINT CYR AU MONT D'OR

## ACTION PERMIS - permis B

### CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, représenté par son Président, M Patrick GUILLOT, dûment habilité à cet effet par délibération n°.... du Conseil d'Administration du 21 mai 2025,

Ci-après dénommé « CCAS de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or », d'une part,

et

L'auto-école.....

Représentée par M., Mme .....

Ci-après dénommée « le prestataire » d'autre part,

et

Mme, M .....

Domicilié .....

Ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

**Considérant** que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

**Considérant** que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

**Considérant** qu'il convient en conséquence, par la présente convention ACTION PERMIS- permis B, d'attribuer une aide à des jeunes résidents de la commune de Saint-Cyr-au-Mont- d'Or, âgés de 16 à 25 ans, conformément à la délibération n°.... du Conseil d'Administration du CCAS du 21 mai 2025,

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet**

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'aide attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette aide repose sur une triple démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère d'intérêt général, citoyenne et de solidarité et à suivre assidûment une formation au permis de conduire B, formalisée par la signature de la présente convention,
- Celle du CCAS qui octroie l'aide et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire,
- Celle de l'auto-école qui assure la formation du bénéficiaire et qui s'assurera de son assiduité aux cours.

Ils s'engagent tous les trois, dans le cadre de la présente convention, à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire B.

## **Article 2 : Les engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage :

- À réaliser une contrepartie de ..... heures auprès de la collectivité ou des associations communales, dans les 12 mois suivant la signature de la présente convention,
- À suivre régulièrement les cours de conduite,
- A réaliser les tâches qui lui seront confiées et qui seront planifiées avec lui,
- A respecter les horaires et à participer aux missions sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter les lieux de la mission avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause,
- A respecter et appliquer les consignes de sécurité qui lui seront données par l'encadrant de la structure d'accueil (exemple : gilets fluo, gants, etc.),
- A prendre soin du matériel qui lui sera confié,
- A se présenter avec des vêtements adaptés à la nature de la mission qui lui sera confiée,
- A veiller à être respectueux et disponible,
- A pouvoir se consacrer pleinement à la tâche qui lui est confiée et pour laquelle il perçoit une aide.

## **Article 3 : Les engagements du CCAS**

Le CCAS s'engage à verser la somme de 250€ pour la réalisation des 25 premières heures de bénévolat et de 10 heures de conduites.

Si le bénéficiaire opte pour 50h de bénévolat, le solde de 250€ sera versé à l'issue de la réalisation des 25h de bénévolat complémentaires, soit au terme de la réalisation de 50h de bénévolat.

L'aide au permis de conduire B est versée directement à l'auto-école.

Pour tout versement, le jeune devra justifier de son inscription à une auto-école et de la réalisation du nombre d'heures de conduite requis.

#### **Article 4 : Les engagements du prestataire**

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire pour l'obtention du permis de conduire B.

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution d'ACTION PERMIS définies par la délibération n° 15-2025 du Conseil d'Administration du CCAS du 21 mai 2025.

Le prestataire s'engage à informer le CCAS de l'assiduité du bénéficiaire aux cours de pratique de la conduite.

#### **Article 5 : Désistement et exclusion**

En cas de non-respect de ses engagements, le bénéficiaire risque une exclusion du dispositif.

Le bénéficiaire peut à tout moment mettre fin à son engagement dans le dispositif en avertissant le Président du CCAS de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or par mail.

En cas d'exclusion ou de désistement, le bénéficiaire ne pourra en aucun cas réclamer les sommes non versées quel que soit le nombre d'heures de bénévolat en contrepartie réalisées.

#### **Article 6 : Dispositions d'ordre général**

Les signataires certifient avoir pris connaissance du règlement du dispositif ACTION PERMIS et en acceptent toutes les dispositions.

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le

**Le prestataire**

**Le Président du CCAS**

**Le bénéficiaire**